

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n° de dépôt : **A2003/000372**
n° de gestion : **1988B00298**
n° SIREN : **344 871 496 RCS Vienne**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Vienne certifie avoir procédé le 21/02/2003 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

POMPES GRUNDFOS DISTRIBUTION société anonyme à conseil d'administration

57 route de Malacombe Parc d'Activité de Chesnes 38070 Saint Quentin Fallavier -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 25/02/2002 (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :

Modification relative aux dirigeants d'1 SARL ou Sté de capitaux.

n° 342

POMPES GRUNDFOS DISTRIBUTION
Société Anonyme
CAPITAL : 2 440 000 euros

Siège social : 57 rue de Malacombe
38290 SAINT QUENTIN FALLAVIER

R.C.S. : VIENNE B 344 871 496
SIRET 344 871 496 000 57

<p>Procès verbal de Assemblée Générale Ordinaire du 25 février 2002</p>

Le 25 février 2002 à 14h00 , Au siège social de POMPES GRUNDFOS DISTRIBUTION S.A. (France)

Les actionnaires de la société POMPES GRUNDFOS DISTRIBUTION, société anonyme au capital de 2.440.000 euros se sont réunis en assemblée générale, à la suite de la convocation qui leur a été faite par lettre en date du 07 février 2002 envoyée par le conseil d'administration.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les actionnaires présents ainsi que par les représentants et les mandataires des actionnaires non présents.

L'assemblée procède à la composition de son bureau.

M. MINNERATH André, Président du Conseil d'Administration, préside la séance.

M. DECHOUX Henri est désigné comme secrétaire.

M. le président communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que 3 actionnaires, représentant 159.996 actions, sur les 160.000 actions composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés, ou ont voté par correspondance.

Il constate que l'assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, est légalement constituée et peut valablement délibérer.

M. le président dépose alors sur le bureau pour être mis à la disposition des actionnaires :

- Copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire.
- Copie de la lettre de convocation adressée sous la forme recommandée au commissaire aux comptes avec le récépissé postal.
- La feuille de présence.
- Les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.
- L'inventaire, les comptes annuels arrêtés au 31/12/2001.
- Le rapport de gestion du conseil d'administration.
- Les rapports du commissaire aux comptes.
- La copie des documents adressés aux actionnaires sur leur demande.
- Le projet des résolutions soumises à l'assemblée.

M. le président rappelle à l'assemblée que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, et le projet des résolutions ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les délais prescrits par la loi. L'assemblée lui donne donc acte de cette déclaration.

M. le président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée:

- POINT 1: Ouverture de l'Assemblée Générale Ordinaire et désignation du Président de séance
- POINT 2: Examen du procès-verbal de la dernière l'Assemblée Générale Ordinaire
- POINT 3: Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice clos au 31/12/2001 et examen des comptes
- POINT 4: Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes et le bilan de l'exercice
- POINT 5: Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et approbation
- POINT 6: Approbation des comptes
- POINT 7: Quitus au Président, aux Administrateurs et au Directeur Général
- POINT 8: Affectation des résultats
- POINT 9: Renouvellement du mandat des Administrateurs
- POINT 10: Jetons de présence
- POINT 11: Divers

Lecture est donnée du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports du Commissaire aux Comptes.

M. le président déclare alors la discussion ouverte.

Diverses observations sont présentées et le Président fournit les précisions qui lui sont demandées.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport général du commissaire aux comptes, l'assemblée approuve les comptes de l'exercice écoulé tels qu'ils ont été présentés, ainsi que la gestion de la société telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

En conséquence, elle donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la proposition de répartition des résultats qui lui a été présentée.

En conséquence, les bénéfices de l'exercice se montant à 1.005.978,74 euros sont affectés comme suit:

Distribution de dividendes:	1.067.200,00
Prélèvement sur la réserve facultative:	61.221,26
Affectation à la réserve légale:	0,00

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Il est précisé que les dividendes qui ont été mis en distribution au titre des 3 derniers exercices précédents et l'avoir fiscal correspondant ont été de :

Année	Dividende	Avoir Fiscal
2000	1.067.143,12 EUR (7 000 000,0 FRF)	0,00 EUR
1999	1.981.837,22 EUR (13.000.000,00 FRF)	0,00 EUR
1998	0,00 EUR	0,00 EUR

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la proposition de fixer le montant des jetons de présence du Conseil d'Administration à 10.900,00 euros au titre de l'exercice clos le 31/12/2001.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, approuve et ratifie l'autorisation donnée par le conseil d'administration, à l'effet de passer ces conventions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant observé que les actionnaires intéressés n'ont pas pris part au vote et leurs actions n'ont pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve purement et simplement les dépenses visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, d'un montant de 17.949,35 euros, relatives à l'amortissement de 33 véhicules de tourisme de plus de 9.909,19 euros (65.000 francs) pour ceux acquis à partir du 1/01/1988 ou de plus de 15.244,90 euros (100.000 francs) pour ceux acquis à partir du 1/11/1993 ou de plus de 18.290,88 euros (120.000 francs) pour ceux acquis à partir du 01/11/1996. La société supporte l'impôt sur les sociétés en découlant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale élit

- M.MINNERATH André
- M.JENSEN Steen Holm
- M.PEDERSEN Kjeld

en qualité d'administrateurs de la société anonyme, dans les termes de l'article 11 des statuts, pour une durée de une année qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2002. A ce titre M.JENSEN Steen Holm déclare être l'acquéreur de l'action détenue par M.MADSEN Keld Fensten et M.PEDERSEN Kjeld déclare être l'acquéreur de l'action détenue par M.MADSEN Jens Jorgen

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

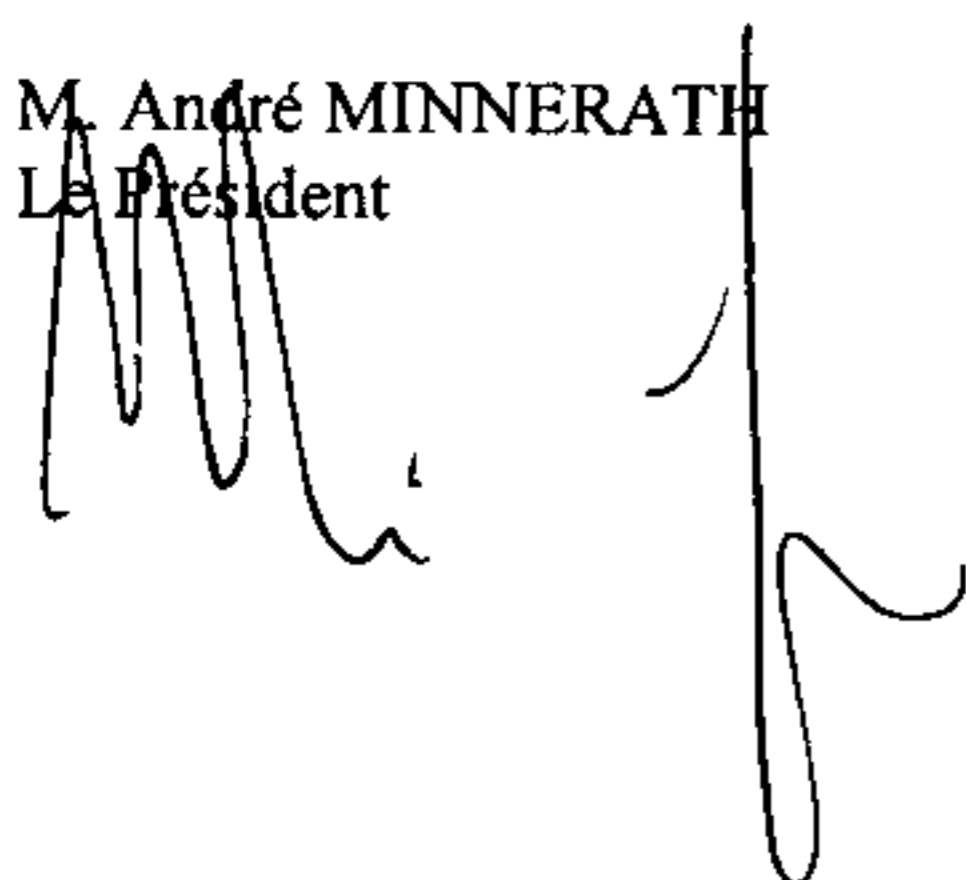
HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires confère tous les pouvoirs au porteur de la présente à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le vote de cette résolution ayant épuisé l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à onze heures.

M. André MINNERATH
Le Président



Le secrétaire

